

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2022**

Les membres du Conseil d'administration de la crèche municipale de CARGESE, régulièrement convoqués le treize octobre deux mille vingt-deux, sont réunis, l'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre, à quatorze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Vannina NEGRONI.

Membres : 4

**N°2022/15**

MEMBRES PRÉSENTS	
NEGRONI Vannina	FRIMIGACCI Lucie
POGGI Dominique	
MEMBRES ABSENTS	
LECA Ornella	
SECRÉTAIRE DE SÉANCE	
FRIMIGACCI Lucie	

**OBJET : Création d'un emploi afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.**

*Vu l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique ;*

*Vu la délibération n°2020/07 du 10 décembre 2020 du Conseil d'administration de la crèche communale ;*

Madame la Présidente du Conseil d'administration expose aux membres présents qu'il convient de procéder à la création d'un emploi afin de faire face à l'accroissement temporaire d'activité de l'établissement. Cet emploi sera créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et maintenu jusqu'au 31 janvier 2022. L'agent travaillera à temps complet, du lundi au jeudi.

Madame la Présidente poursuit en indiquant que l'emploi créé relèvera du grade d'adjoint technique territorial.

L'agent recruté sera tenu de surveiller les enfants qui lui seront confiés, de leur proposer des activités adaptées à leur âge, mais aussi de fournir une aide aux repas ainsi qu'aux soins de nursing.

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉCIDE** de créer un emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial au sein de la crèche municipale, afin de faire face à l'accroissement d'activité de l'établissement, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 janvier 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Pour 3.**

La Présidente du Conseil d'administration,  
Vannina NEGRONI



**Voies et délais de recours** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé à la Présidente du Conseil d'administration dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.